



Règlement Journée Roulage ASA 79

Circuit Fontenay le Comte

Samedi 23 novembre 2024

Article 1 : Participants

La journée de roulage organisée par l'ASA79 est ouverte à toutes personnes âgées de **18 ans minimum** possédant un **permis de conduire B** en cours de validité et ayant **assisté au briefing préalable** obligatoire (pilote et co-pilote).

Etat de santé :

- Etre en bonne santé et n'avoir à sa connaissance aucune contre-indication médicale à la pratique du sport automobile.
- Ne pas être sous l'effet d'alcool, de stupéfiants ou de traitement médicamenteux de nature à altérer ses facultés.
- Avoir la pleine possession de ses facultés physiques et mentales.
- Avoir pleine et entière conscience des risques liés au pilotage sur circuit fermé.

Le responsable de Piste se réserve le droit d'interrompre à tout instant l'évolution des utilisateurs pour des raisons de sécurité (comportement dangereux, intervention des secours, état de la piste...)

Les pilotes et co-pilotes s'engagent à respecter scrupuleusement les conseils de sécurité délivrés pendant le briefing et à porter à tout moment la ceinture ou le harnais de sécurité équipant le véhicule, ainsi que les équipements obligatoires.

Les passagers à l'arrière et de moins de 16 ans sont interdits.

Article 2 : Véhicules et équipements des pilotes et passagers

Tous les véhicules doivent être en bon état de fonctionnements, aptes à la conduite sur piste et **équipés d'un anneau ou d'une sangle de remorquage (installé lors du roulage).**

Liste des équipements obligatoires :

- Véhicule de série* :
 - casque homologué au minimum à la norme CE, chaussures fermées, vêtements longs couvrant bras et jambes (pantalons pour les femmes).
- Véhicule de compétition ** :
 - Casque homologué conformément aux prescriptions mentionnées dans le livret technique FFSA
 - Système RFT (système type Hans)
 - Combinaison et gants ignifugés
 - Extincteur présent dans le véhicule

- Les véhicules à roues découvertes sont interdits à la journée de roulage.

*Sont considérés comme véhicule de série, les véhicules immatriculés et disposant d'un contrôle technique en cours de validité.

** Sont considérés comme véhicule de compétition, les véhicules non immatriculés et ayant un passeport technique FFSA.

Normes de bruit :

Le niveau sonore admissible est de **95** dB maximum.

Des contrôles seront effectués lors des vérifications techniques.

Article 3 : Assurance

Le véhicule doit être assuré au minimum en responsabilité civile pour la conduite sur piste.

Le droit d'engagement inclus cette responsabilité civile pour le pilote principal.

Pour le second pilote il sera demandé un droit de 15€ pour couvrir cette responsabilité civile.

L'ASA 79 a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile pour la journée de roulage du 23.11.2024 auprès de MMA assurances.

Article 4 : Accès à la piste

Le seul fait pour une personne d'entrer dans l'enceinte de la Piste suppose que cette dernière ait pris connaissance et ait accepté, dans la totalité, sans exception ni réserve, le règlement intérieur du circuit et les risques liés aux activités mécaniques, cela sous son entière responsabilité, sans recours possible contre l'organisateur (l'ASA 79).

L'accès à la piste est exclusivement réservé aux personnes autorisées :

Elles devront porter un bracelet de couleur (bleu pour les pilotes ou rouge pour les co-pilotes), remis lors des vérifications administratives.

Les spectateurs ne peuvent accéder qu'aux zones qui leur sont réservées.

L'accès à la zone des stands et au muret des stands est strictement interdit aux spectateurs et, plus généralement, à tout public. Seul le personnel de l'ASA 79, les secours, les membres de l'organisateur ont accès à la Zone des stands et son muret.

Parkings

Le stationnement des véhicules des accompagnants et des spectateurs au Pôle Innovation Automobiles Sud Vendée s'effectue exclusivement sur les parkings aménagés à cet effet à l'extérieur des paddocks.

Le paddock est réservé aux véhicules inscrits au roulage et à leur assistance.

Les remorques devront être mises dans l'endroit indiqué par l'organisateur.

La vitesse maximale de déplacement sur les parkings est limitée à 15 km/h

La vitesse maximale dans la zone des stands est limitée à 30 km/h

Article 5 : Signalisation

En cas de besoin, il peut s'avérer nécessaire d'utiliser les feux et/ou drapeaux.

En conséquence tous les utilisateurs doivent avoir connaissance de leur signification :

- **Bleu clignotant (feu) pour accès Piste** : le pilote est responsable de son entrée sur la piste, faire une priorité à droite et ne pas gêner les pilotes déjà en piste.
- **Vert** : la piste est dégagée, retour à son état d'origine, roulage normal.
- **Jaune clignotant (feux + drapeaux)** : danger, vous devez ralentir immédiatement, vous écarter de l'incident, ne pas doubler et ce jusqu'au feu ou drapeau vert suivant l'incident.
- **Noir (drapeau)** : concerne un véhicule en particulier. Votre véhicule présente une anomalie (fuite, bruit anormal, pièce en train de se détacher, etc.) ou votre comportement est jugé dangereux. Cela nécessite l'arrêt immédiat dans la voie des stands près du commissaire présent.
- **Rouge (feux + drapeaux)** : Fin de session ou accident, arrêt immédiat de la séance, vous devez rentrer aux stands ou aux paddocks au ralenti sans dépassements. Vous devez être prêt à vous arrêter si besoin.
- **Damiers (drapeau)** : fin de la session

Le non-respect de cette signalisation, quelle que soit sa nature, si minime soit-il, sera sanctionné par l'exclusion immédiate de la piste du contrevenant sans aucune indemnité compensatrice ou remboursement.

Article 6 : Inscriptions et Formalités Administratives

La journée de roulage sur le circuit de Fontenay le Comte du samedi 23 novembre 2024 est organisée par l'ASA 79, 12 rue Joseph Cugnot 79000 NIORT.

Toutes personnes voulant participer à cette journée doit remplir le bulletin d'engagement et s'acquitter des droits d'inscription.

Le bulletin d'engagement et les droits d'inscription sont à retourner par courrier

à l'adresse suivante : ASA 79 12 rue Joseph Cugnot 79000 NIORT

Date limite d'inscription : 14 novembre 2024.

La limite du nombre d'inscrits est de 72 véhicules. Les dossiers supplémentaires seront mis en liste d'attente.

Droits d'engagement :

Droit à la journée de roulage : 160€ par véhicule (assurance RC circuit comprise)

Droit du second pilote : 15€ (couvrant l'assurance RC circuit)

Seules les personnes ayant acquittées les droits auront accès à la journée de roulage.

Lors de leur arrivée, les conducteurs et passagers devront impérativement se présenter aux vérifications administratives avant tout accès à la piste.

Les pièces suivantes seront à fournir :

- Le permis de conduire en cours de validité pour les pilotes
- La carte grise ou le passeport technique FFSA
- La carte d'identité des passagers.
- Si vous n'êtes pas propriétaire du véhicule : présentation d'une attestation de Prêt.

Possibilité de restauration en salle :

Il sera possible de réserver des plateaux repas gourmand lors de l'inscription (pilotes, passagers et accompagnateurs). (cf bulletin d'engagement)

Article 7 : Déroulement de la journée

Le site de la Piste de Fontenay le Comte est ouvert de 8h à 18h30.

- **Accueil des participants à partir de 8h**
- Installation dans le paddock
- Vérifications Administratives dès votre arrivée
 - o Vérification des documents administratifs et remise des bracelets
 - o Vérification du véhicule et remise d'un autocollant de couleur précisant la série déterminée.

- **Briefing obligatoire à 8h30**

- Les véhicules seront mis en pré-grille par série de couleur différente puis intégreront l'allée des stands sur ordre du responsable de piste.
- Les séries sont constituées à l'appréciation de l'organisateur.

- **Roulage par série de 9h à 12h et de 14h à 17h30.**
- **Maximum 24 véhicules par série.**
- **La durée prévue par série est de 20 minutes (sauf incident).**

Article 8 : Annulation

L'ASA 79 se réserve le droit d'annuler la journée de roulage en cas de force majeure.

Dans ce cas, les participants seront prévenus par mail ou SMS. Les droits d'inscriptions seront remboursés.

Dans le cas où un participant inscrit à la journée de roulage ne peut se présenter aux vérifications administratives sans avoir prévenu au préalable l'organisateur (L'ASA79), le droit d'inscription ne sera pas remboursable.

Article 9 : Décharge de responsabilité

Le conducteur déclare utiliser volontairement la piste du circuit de Fontenay le Comte dans l'état où elle se trouve, et ce sans esprit de compétition.

Le conducteur reconnaît avoir été informé des dangers de la conduite automobile sur circuit.

Le conducteur reconnaît avoir accepté les termes du règlement intérieur du circuit.

Le conducteur décharge l'ASA79, ainsi que les propriétaires et exploitants du circuit sur lequel se déroule la journée de roulage, de toute responsabilité en cas d'accident corporel et/ou matériel lors de la journée de roulage à laquelle il participe, accidents provoqués envers lui-même ou envers des tiers.